

Consultation Report / Rapport de consultation Personnel Certification: Radiation Safety Officers / Accréditation du personnel : Responsables de la radioprotection

Introduction

REGDOC-2.2.3, Personnel Certification: Radiation Safety Officers sets out guidance for completing an application for certification as a radiation safety officer (RSO) pursuant to the Class II Nuclear Facilities and Prescribed Equipment Regulations (Class II Regulations).

REGDOC-2.2.3 does not contain new regulatory requirements for RSO certification, as the requirement for a certified RSO is stated in the Class II Regulations.

Consultation Process

The draft regulatory document was posted on the CNSC website in both official languages from April 29, 2013 to June 28, 2013.

Following the consultation period, submissions from stakeholders were posted on the CNSC website from July 16, 2013 to August 7, 2013 for feedback on the comments received.

All comments received were considered in finalizing the regulatory document.

Summary of Stakeholder Comments and CNSC Responses

The CNSC received 66 distinct comments from 9 respondents. The following summarizes the key comments received during consultation and CNSC responses:

- Stakeholders requested clarification of

Introduction

Le document d'application de la réglementation REGDOC-2.2.3, Accréditation du personnel : Responsables de la radioprotection, établit l'orientation concernant la préparation de demandes d'accréditation d'un responsable de la radioprotection (RRP), en vertu du Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II (Règlement de catégorie II).

Le REGDOC-2.2.3 ne contient aucune nouvelle exigence réglementaire sur l'accréditation des RRP, étant donné que les exigences à cet égard sont déjà énoncées dans le Règlement de catégorie II.

Processus de consultation

L'ébauche du document d'application de la réglementation a été affichée sur le site Web de la CCSN, dans les deux langues officielles, durant une période de consultation du 29 avril au 28 juin 2013.

Après la période de consultation, les commentaires présentés par les parties intéressées ont été affichés sur le site Web de la CCSN du 16 juillet au 7 août 2013 aux fins de rétroaction supplémentaire.

Tous les commentaires reçus ont été pris en compte lors de la mise au point du document d'application de la réglementation.

Résumé des commentaires des parties intéressées et réponses de la CCSN

La CCSN a reçu 66 commentaires distincts de 9 répondants. Les commentaires clés reçus pendant la consultation et les réponses de la CCSN sont résumés ci-dessous :

- Les parties intéressées ont demandé des

exemption for licensees with Class I and Class II facilities at the same location.

CNSC response: REGDOC-2.2.3 has been revised to more closely mirror section 15.12 of the Class II Regulations. A licensee is exempted from the requirement to have an individual certified pursuant to the Class II regulations, if there is a person onsite who can fulfill the role of an RSO for a Class II facility and who is already certified in accordance with the Class I Nuclear Facilities Regulations (Class I Regulations).

- Stakeholders requested clarification as to whether there is an exemption for RSOs currently certified under the Class II Regulations.

CNSC response: No change was made to REGDOC-2.2.3.

RSOs who are currently certified would remain so unless there is a cause for decertification or certificate invalidation.

The only exemption is found in section 15.12 of the Class II Regulations. Any other request for exemption would require an amendment to the regulations or a decision by the Commission.

- Stakeholders indicated that REGDOC 2.2.3 lacked a remedial process (for unsuccessful candidates) similar to the one found in RD 204, Certification of Persons Working at Nuclear Power Plants. They stated a remedial process would help applicants close knowledge gaps that may have prevented them from passing the examination and gaining RSO certification.

CNSC response: CNSC staff reviewed the document, but decided that no formal remedial process is necessary. After an unsuccessful examination, the CNSC identifies areas of weakness or knowledge gaps to the applicant. It is

précisions sur l'exemption visant les titulaires de permis qui possèdent des installations de catégories I et II sur le même site.

Réponse de la CCSN : Le REGDOC-2.2.3 a été modifié afin de mieux tenir compte de l'article 15.12 du Règlement de catégorie II. Un titulaire de permis peut se soustraire à l'obligation de faire accréditer une personne en vertu du Règlement de catégorie II en autant qu'une autre personne sur le site puisse exercer les fonctions de RRP pour une installation de catégorie II et est déjà accrédité en vertu du Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I (Règlement de catégorie I).

- Les parties intéressées voulaient savoir s'il y avait une exemption visant les RRP déjà accrédités en vertu du Règlement de catégorie II.

Réponse de la CCSN : Aucun changement n'a été apporté au REGDOC-2.2.3.

Les RRP accrédités à l'heure actuelle conserveraient leur accréditation, sauf s'il y a des motifs en justifiant pour retrait ou invalidation de l'accréditation.

La seule exemption est stipulée dans l'article 15.12 du Règlement de catégorie II. Toute autre demande d'exemption nécessiterait la modification du Règlement ou une décision de la Commission.

- Les parties intéressées ont indiqué que le REGDOC-2.2.3 ne contenait aucun processus (comme celui dans le document RD-204, Accréditation des personnes qui travaillent dans des centrales nucléaires) permettant aux candidats qui ont échoué à l'examen de faire un suivi des résultats avec l'examineur. Un tel processus les aiderait à combler les manques de connaissances qui auraient pu les empêcher de réussir l'examen et d'obtenir leur accréditation.

Réponse de la CCSN : Le personnel de la CCSN a examiné le document, mais a décidé qu'aucun processus officiel de ce genre n'est nécessaire. Les examinateurs indiqueront aux candidats qui ont échoué à l'examen les

then up to the applicant to review the gaps and/or receive additional training before applying again for certification.

- Stakeholders asked if it was sufficient to have an assistant or deputy RSO, rather than an RSO present on a day-to-day basis.

CNSC response: The Class II Regulations include the requirements for certifying an RSO. Each licensee who holds a Class II operating or servicing licence must have at least one certified RSO.

The regulations do not have provisions for different categories of RSOs (assistant, deputy, corporate, provincial, etc.); these designations are constructs of the licensee's organization.

Section 3.3 of the document states there should be at least one certified RSO working at the site of the licensed activity on a day-to-day basis. This accurately reflects the CNSC's expectations, so no change to the document is required.

- Stakeholders expressed concerns over the conduct and content of the oral examination. Some were concerned that examinations may include questions unrelated to the licensed activity, or for which candidates and examiners may interpret facility policies and procedures differently. Stakeholders suggested adding more details, standards for conduct, and/or a defined syllabus to REGDOC 2.2.3.

CNSC response: As per the document's section 4.3, Examination, the exam content will be tailored to the operational risks associated with the licensed activity. "Tailored", in this context, indicates that only questions relevant to the licensed activities specified in the application will be asked.

lacunes relevées ou les sujets à étudier davantage. Il incombe ensuite aux candidats de combler ces lacunes ou de suivre une formation supplémentaire avant de présenter une autre demande d'accréditation.

- Les parties intéressées ont demandé s'il était suffisant d'avoir un RRP adjoint ou suppléant sur le site, ou si un RRP devait être sur place quotidiennement.

Réponse de la CCSN : Le Règlement de catégorie II inclut des exigences concernant l'accréditation d'un RRP. Chaque titulaire de permis qui possède un permis d'exploitation ou d'entretien de catégorie II doit employer au moins un RRP accrédité.

Le Règlement ne contient aucune disposition concernant les catégories de RRP (associé, suppléant, d'entreprise, provincial, etc.), étant donné que ces désignations ont été créées par l'organisation du titulaire de permis.

La section 3.3 du document énonce qu'au moins un RRP accrédité doit être présent quotidiennement sur le site où se déroule une activité autorisée. Cette section reflète bien les attentes de la CCSN. Par conséquent, aucun changement ne sera apporté au REGDOC-2.2.3.

- Les parties intéressées ont exprimé des préoccupations au sujet du déroulement et du contenu de l'examen oral. Certaines personnes se demandaient si les examens pourraient contenir des questions qui n'ont aucun lien avec l'activité autorisée, ou qui pourraient entraîner des interprétations différentes des politiques et des procédures en vigueur à l'installation. Les parties intéressées ont suggéré d'ajouter au REGDOC-2.2.3 d'autre contenu détaillé, des normes sur le déroulement de l'examen et un aperçu des sujets couverts dans l'examen.

Réponse de la CCSN : Selon la section 4.3 – Examen du REGDOC-2.3.3, le contenu de l'examen sera élaboré en fonction des risques opérationnels associés à l'activité autorisée. Dans ce contexte, « élaboré en fonction de » signifie que seules les questions liées aux

A single defined syllabus is also considered impractical, given the broad nature of Class II licensees operating in medical, industrial, commercial and academic sectors.

As for concerns about candidates and examiners interpreting facility policies and procedures differently, the CNSC does not believe this to be an issue – as policies and procedures would have been reviewed and approved by the CNSC before it issued a licence for the activity. Any deficiency and/or issues with policies and procedures would have been addressed prior to issuance and should therefore not affect the RSO examination.

- During public consultation, the CNSC received several other suggestions for relatively minor changes to the guidance information.

CNSC response: Each comment was reviewed, and revisions were made to the text as appropriate. A glossary was added to clarify specific terms used throughout the document. Individual comments and responses are available in the detailed comments table.

activités autorisées précisées dans la demande d'accréditation seront posées.

La CCSN considère qu'inclure dans le document un aperçu unique des sujets couverts dans l'examen est peu pratique, compte tenu de la grande portée des activités des titulaires de permis de catégorie II dans les domaines médical, industriel, commercial et académique.

Pour ce qui est des préoccupations sur l'interprétation des politiques et procédures en vigueur aux installations, la CCSN ne croit pas qu'il y ait de problème étant donné qu'elle a révisé et approuvé ces politiques et procédures avant de délivrer un permis pour une activité. Par conséquent, il ne devrait y avoir aucune incidence sur l'examen du RRP.

- Lors de la consultation publique, la CCSN a reçu plusieurs propositions de changements à l'orientation.

Réponse de la CCSN : Chaque commentaire a été examiné et des modifications ont été apportées au texte le cas échéant. Un glossaire a été ajouté avec les descriptions des termes employés dans le document. Les commentaires particuliers et les réponses sont repris dans le tableau détaillé des commentaires.